

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Monsieur le Maire
Alexandre CARRET, représenté par Serge REVIAL
Gilles MAZZEGA, représenté par Olivier DUCH

Absentes:

Xavier TISSOT, conseiller municipal
Cindy CHARLON, conseillère municipale

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 6 août 2019 - Date d'affichage : 7 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 16

Date d'affichage du compte rendu : 16 août 2019

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2019
-----	--

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : *Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2019.*

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de ses séances en date du 22 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 17 janvier 2019, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations du 22 avril et 7 juillet 2014 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, je prends des décisions que je rends compte au conseil municipal. Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 11 juillet 2019 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

1^{ÈRE} PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 11 juillet 2019 :

- Le 12 juillet, un comité d'urbanisme a eu lieu
- Le 15 juillet, j'ai assisté au Conseil Communautaire qui s'est déroulé à Tignes
- Le 26 juillet, Tour de France
- Le 1^{er} août, j'ai participé à une Commission d'Appel d'Offres
- Le 8 août, a eu lieu un apéritif dînatoire afin de remercier toutes les personnes ayant œuvré pour l'étape du Tour de France.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2019-10-01 Démission d'une conseillère municipale et vacance de siège

Je vous rappelle que Madame Stéphanie DIJKMAN, élue sur la liste « Génération Tignes », a présenté par courrier en date du 9 juillet 2019, reçu en mairie le 9 juillet 2019, sa démission de son mandat de conseillère municipale, en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Selon les mêmes dispositions, Monsieur le Préfet de Savoie a été informé de cette démission.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal « au candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ... » qui est alors « appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Dans l'ordre des suivants, Madame Julie SAKURAI et Monsieur Philippe CALVIN ont également présenté leur démission par courrier en date du 5 août 2019. Par conséquent, n'existant plus de candidat venant sur la liste immédiatement après les conseillers municipaux démissionnaires, le siège de conseiller municipal va rester vacant.

Le renouvellement du conseil municipal est obligatoire dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le système du suivant de liste ne peut plus être appliqué et que le conseil municipal compte au moins un tiers de sièges vacants, obtenu par la division par trois de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier supérieur. Pour Tignes, il faudrait que 6 sièges soient vacants pour organiser une élection partielle intégrale. Seul un renouvellement du conseil municipal par démission d'un tiers de ses membres ou en raison de la nécessité de compléter le conseil municipal avant l'élection d'un nouveau maire peut empêcher ce siège de rester vacant.

Toutefois, l'article L.258 du Code Electoral précise que « dans l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu plus de la moitié de ses membres ».

Par conséquent, à compter de cette séance, le conseil municipal sera composé de 18 membres jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition du Conseil Municipal selon le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Lors de ses séances des 22 avril 2014, 27 février et 27 juin 2017, le conseil municipal a constitué les différentes commissions et désigné leurs membres. Stéphanie DIJKMAN était membre de certaines instances et commissions, il est donc nécessaire de la remplacer.

D2019-10-02 Remplacement d'un membre au Conseil d'Administration de la Régie des Pistes de Tignes

Suite aux modifications des statuts de la Régie des Pistes, dans le respect des règles de majorité détenue par les représentants de la commune de Tignes et d'incompatibilité fixées aux articles R.2221-6 et R.2221-8 du CGCT, le Conseil d'Administration est désormais composé de 7 membres, répartis comme suit :

- 5 membres titulaires issus du Conseil Municipal
- 2 membres choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie, notamment en ce qui concerne le domaine skiable (sécurité, entretien).

Lors de sa séance du 14 septembre 2017, le Conseil Municipal a désigné les membres ci-dessous :

- Membres élus : M. Franck MALESCOUR, M. Serge GUIGNARD, M. Laurent GUIGNARD, Mme Stéphanie DIJKMAN, M. Gilles MAZZEGA.
- Membres extérieurs, non élus : M. Didier LUCIANI, M. Yannick PONSON

Suite à la démission de Stéphanie DIJKMAN, il convient donc de la remplacer au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Pistes de Tignes.

Le Conseil Municipal après avoir procédé à un vote à main levée :

ARTICLE UNIQUE : Désigne par 13 voix POUR, Monsieur Serge REVIAL en qualité de membre élu au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Pistes de Tignes.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2019-10-03 Modification des membres du comité consultatif animation, culture et patrimoine

Suite à la démission de Stéphanie DIJKMAN, il convient donc de la remplacer au sein du comité consultatif animation, culture et patrimoine.

Les autres membres sont Jean-Christophe VITALE, Séverine FONTAINE, Laurent GUIGNARD, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Jean-Sébastien SIMON, Marie-Antoinette FAVRE, Maud VALLA.

Considérant qu'aucune candidature n'est proposée,

Considérant que les autres membres du comité consultatif animation, culture et patrimoine, sont Jean-Christophe VITALE, Séverine FONTAINE, Laurent GUIGNARD, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Jean-Sébastien SIMON, Capucine FAVRE et Maud VALLA,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Déclare que le comité consultatif animation, culture et patrimoine est désormais composé des membres suivants :

Jean-Christophe VITALE, Séverine FONTAINE, Laurent GUIGNARD,
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Jean-Sébastien SIMON,
Capucine FAVRE et Maud VALLA,

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2019-10-04 Modification des membres de la commission NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la Communication)

Suite à la démission de Stéphanie DIJKMAN, il convient donc de la remplacer au sein de la commission NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la Communication).

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Serge GUIGNARD, Serge REVIAL, Jean-Sébastien SIMON, Laurence FONTAINE, Alexandre CARRET, Lucy MILLER.

Considérant qu'aucune candidature n'est proposée,

Considérant que les autres membres de la commission NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la Communication), sont : Jean-Christophe VITALE, Serge GUIGNARD, Serge REVIAL, Jean-Sébastien SIMON, Laurence FONTAINE, Alexandre CARRET, Lucy MILLER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : *Déclare que la commission NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la Communication), est désormais composée des membres suivants :*

*Jean-Christophe VITALE, Serge GUIGNARD, Serge REVIAL,
Jean-Sébastien SIMON, Laurence FONTAINE, Alexandre CARRET, Lucy MILLER.*

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2019-10-05 Modification des membres du Comité consultatif Logement

Suite à la démission de Stéphanie DIJKMAN, il convient donc de la remplacer au sein du Comité consultatif Logement.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Serge GUIGNARD, Lucy MILLER, Marie-Antoinette FAVRE.

Considérant la candidature de Madame Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ,

Le Conseil Municipal après avoir procédé à un vote à main levée :

ARTICLE UNIQUE : *Désigne par 13 voix POUR, Madame Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ en qualité de membre au sein Comité consultatif Logement.*

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2019-10-06 Modification des membres de la commission Communication Information (TTL, Site Internet Mairie, Newsletter)

Suite à la démission de Stéphanie DIJKMAN, il convient donc de la remplacer au sein de la commission Communication Information (TTL, Site Internet Mairie, Newsletter).

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Bernard GENEVRAY, Jean-Sébastien SIMON, Lucy MILLER, Laurence FONTAINE.

Considérant qu'aucune candidature n'est proposée,

Considérant que les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Bernard GENEVRAY, Jean-Sébastien SIMON, Lucy MILLER et Laurence FONTAINE,

Le Conseil Municipal après avoir procédé à un vote à main levée :

ARTICLE UNIQUE : Déclare que la commission Communication Information (TTL, Site Internet Mairie, Newsletter), est désormais composée des membres suivants :

Jean-Christophe VITALE, Bernard GENEVRAY, Jean-Sébastien SIMON,
Lucy MILLER et Laurence FONTAINE,

2^{ÈME} PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

D2019-10-07 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes – Avenant n°2

Par délibération n°2017-11-02 en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a attribué au groupement IRH ingénieurs conseil (mandataire) / SG-Architecte / SAS HYDRETTUDES le marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes, pour un montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage de 25 833 333,33 € HT soit 31 000 000,00 € TTC (valeur août 2017) pour la totalité de l'ouvrage à construire dont 24 476 333,33 € HT soit 29 371 600,00 € TTC pour la tranche ferme et 1 357 000,00 € HT soit 1 628 400,00 € TTC pour la tranche conditionnelle, représentant un montant forfaitaire provisoire d'honoraires de 718 196,67 € HT soit 861 836,00 € TTC (Tranche ferme et tranche conditionnelle) avec un taux de rémunération de 2,30 % pour la tranche ferme et de 2,20 % pour la tranche conditionnelle.

Ce marché a été notifié le 15 décembre 2017.

L'opération consiste à construire une station d'épuration neuve, un réseau de transfert d'effluent permettant le raccordement de Tignes le Lac/Lavachet/Val Claret (2 100 m) vers Tignes les Brévières (1 500 m), d'un bassin tampon, d'une valorisation matière et énergétique ainsi que la déconstruction des deux STEP actuelles.

Par délibération n°2018-10-06 en date du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui prévoyait des prestations en plus-value afin de satisfaire des besoins complémentaires.

L'avenant n°1 engendrait une plus-value de la mission complémentaire « Etudes géotechniques complémentaires » qui s'élevait à 10 300,00 € HT soit 12 360,00 € TTC. Le nouveau montant de la mission est donc de 35 500,00 € HT.

Le nouveau montant du marché était de 728 496,67 € HT soit 874 196,00 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendrait une augmentation de 1,43 % par rapport au montant initial du marché.

Le présent avenant n°2 a pour objet la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et la transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif de rémunération après réception et validation par le Maître d'Ouvrage des études d'Avant-Projet (AVP) et de prévoir des prestations en plus-value afin de satisfaire des besoins complémentaires.

Le montant du coût prévisionnel définitif des travaux, suivant dispositions du rapport de phase AVP, validé par le maître d'ouvrage est le suivant :

- Tranche ferme :

Bassin tampon	1 819 950 € HT
Réseaux (y compris conduite forcée)	5 721 482 € HT
Nouvelle station d'épuration	18 115 845 € HT
Option digestion	1 375 000 € HT
Coût prévisionnel définitif	27 032 277 € HT

Ce coût prévisionnel définitif correspond à une augmentation de 10,44 % par rapport au montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage.

- Tranche conditionnelle :

Turbinage	625 000 € HT
Coût prévisionnel définitif	625 000 € HT

En conséquence, par application des dispositions de l'article 3.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au présent marché de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre étant supérieur à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme (hors OPC) est fixé à la somme de 592 349,02 € HT.

Concernant la tranche conditionnelle, le coût prévisionnel définitif au stade AVP étant inférieur au montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (hors OPC) reste inchangé soit 29 854,00 € HT.

Par ailleurs, des prestations en plus-value afin de satisfaire des besoins complémentaires sont nécessaires.

Elles sont liées au suivi supplémentaire des travaux induit par un décalage temporel des travaux du bassin tampon et de ceux de la nouvelle station d'épuration, et à l'impact du risque avalanche sur les ouvrages du projet (à la fin des études PRO, de nouvelles données sur les risques avalanches sont parvenues au Maître d'œuvre suite aux retours du service risque de la DDT. Il a été nécessaire de modifier complètement l'implantation et le sens des bâtiments (station d'épuration et bassin tampon) pour répondre aux attentes et de fournir des arguments détaillés au service risque sur la faisabilité du projet dans le cadre du dossier réglementaire).

Le montant total de la plus-value pour ces prestations complémentaires s'élève à 37 700,00 € HT.

Le présent avenant fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 758 456,48 € HT soit 910 147,78 € TTC (Tranche ferme et tranche conditionnelle) avec un taux de rémunération de 2,30 % pour la tranche ferme et de 2,20 % pour la tranche conditionnelle.

Le présent avenant engendre également une plus-value de cette mission de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 37 700,00 € HT soit 45 240,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 796 156,48 € HT soit 955 387,78 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 10,85 % par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°2 (joint en annexe) doit donc être passé entre la Commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et la transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif de rémunération et d'acter ces prestations en plus-value afin de satisfaire des besoins complémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 1^{er} août 2019, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2 au marché susvisé, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°TIG17-28SER concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes avec le groupement IRH ingénieurs conseil (mandataire) / SG-Architecte / SAS HYDRETUDES

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 20 – compte 2031 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune.

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

D2019-10-08 Marché de travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m³ sur la commune de Tignes – Avenant n°1 Lot n°1

Par délibération n°2019-05-12 en date du 04 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m³ sur la commune de Tignes – Lots n°1 et 2.

Le lot n°1 « Bassin tampon » a été conclu le 16 avril 2019 avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES pour un montant après négociation de 2 310 600,00 € HT soit 2 772 720,00 € TTC (offre variante) selon l'acte d'engagement. Ce marché a été notifié le 23 avril 2019.

Lors de la remise de leur offre, les co-traitants MAURO SAS et SAS CONSTRUCTION SAVOYARDE, tous deux responsables des travaux de Génie-civil de construction du bassin tampon de Tignes, avaient décidé d'une répartition de leurs prestations de la manière suivante :

- MAURO SAS : 505 400,00 € HT (21,87 % du montant total du marché) ;
- SAS CONSTRUCTION SAVOYARDE : 505 300,00 € HT (21,87 % du montant total du marché).

Suite à discussion entre ces deux entreprises en cours d'exécution du marché, celles-ci ont pris la décision de revoir cette répartition de la manière suivante :

- MAURO SAS : 845 679,27 € HT (36,6 % du montant total du marché) ;
- SAS CONSTRUCTION SAVOYARDE : 165 020,73 € HT (7,14 % du montant total du marché).

Un avenant (joint en annexe) au marché doit donc être passé entre la Commune et le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES (Lot n°1) afin de valider cette nouvelle répartition pour ces deux co-traitants. Les parts des autres membres du groupement restent inchangées.

Les modifications apportées par le présent avenant n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°TIG18-22TRA concernant les travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m³ sur la commune de Tignes conclu avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-10-09 Marché de travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac – Avenant n°3 Lot n°12

Par délibération n°2017-03-1-Bis en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac – Lots n°1 à 13.

Le lot n°12 « Chauffage Ventilation Plomberie » a été attribué à la société Laurent LANARO Plomberie Sanitaire pour un montant de 366 996,10 € HT soit 440 395,32 € TTC selon l'acte d'engagement.

Ce marché a été notifié le 21 avril 2017.

Par délibération n°2018-06-01 en date du 05 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots n°5, 6 et 12 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclus avec les sociétés STEELGLASS SARL, STA SAS et Laurent LANARO Plomberie Sanitaire pour des travaux complémentaires.

Par délibération n°2018-10-04 en date du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots n°2, 4, 10 et 11 du marché n°TIG17-01TRA concernant les

travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclus avec les sociétés SO.TAR.BAT., CIME ETANCHEITE, SARL REVET 73 et OTIS pour des travaux complémentaires.

Par délibération n°2018-12-10 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots n°1, 8 et avenant n°2 au lot n°12 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclus avec les sociétés SARL FTGE - Ferrari Travaux Génie Environnement, A4 AGENCEMENT et Laurent LANARO Plomberie Sanitaire pour des travaux complémentaires.

Par délibération n°2019-01-03 en date du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclu avec la société SAS Paul GIGUET pour des travaux complémentaires.

Par délibération n°2019-03-02 en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°2 au lot n°6 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclu avec la société STA SAS pour des travaux complémentaires.

Des adaptations en plus-value doivent être apportées aux travaux du lot n°12. Les principales modifications concernent :

- Des travaux modificatifs résultant de la décision du Maître d'Ouvrage de prendre en charge les dispositifs de comptage du restaurant et des deux locaux d'accueil des écoles de ski, et d'uniformiser la gestion par télérelevage des différents établissements composant la future copropriété, par la mise en place d'une centrale de relevé compteurs.

Un avenant (joint en annexe) au marché doit donc être passé entre la Commune et la société Laurent LANARO Plomberie Sanitaire afin de valider ces modifications techniques et leur impact financier sur le montant total du lot n°12 du marché de travaux.

Les modifications apportées par le présent avenant n'ont aucune incidence sur le délai global du marché qui demeure inchangé.

Pour le lot n°12, le présent avenant n°3 engendre une plus-value qui s'élève à 3 642,00 € HT soit 4 370,40 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 390 468,14 € HT soit 468 561,77 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 6,40 % par rapport au montant initial du marché.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 au lot n°12 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclu avec la société Laurent LANARO Plomberie Sanitaire,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Bâtiment multifonctionnel, en section fonctionnement au chapitre 11 - compte 605.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-10-10 Sagest Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire des parkings

Une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants a été signée le 24 septembre 2010 avec la SAGEST Tignes Développement, pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2010. Cette délégation arrivera à terme le 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal en sa séance du 30 août 2018, a approuvé les tarifs « Parkings », applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Sur la proposition de grille tarifaire, jointe à la présente note de synthèse, la Sagest Tignes Développement a apporté des ajustements au regard de ce qui se fait dans d'autres stations.

Une offre premium Rosset, parking neuf, est proposée. La commission revendeur (hébergeur notamment) resterait inchangée. En revanche, la facilité de réservation et la qualité de service seront améliorées.

Il est nécessaire d'harmoniser l'ensemble des tarifs selon la proposition de la SAGEST Tignes Développement et inciter les clients à utiliser les parkings en intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs Parkings selon la grille annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison hivernale 2019/2020

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-10-11 Sagest Tignes Développement – Adhésion Office de Tourisme - Approbation des grilles tarifaires partenariat socio professionnels et propriétaires 2019-2020

Contexte :

Dans l'objectif de développer et promouvoir la politique touristique de la station, la Sagest Tignes Développement propose, depuis plusieurs années, un partenariat avec les socioprofessionnels et les propriétaires.

En contrepartie d'une adhésion à l'Office du Tourisme, la Sagest Tignes Développement s'engage :

- Auprès des socioprofessionnels, à promouvoir les activités des adhérents sur ses différents supports de communication et à assurer un accompagnement numérique, être présente sur des outils innovants ou encore garantir l'accès à ses services via des tarifs préférentiels.

→ Auprès de propriétaires, à les accompagner dans la commercialisation de leurs biens via la distribution d'avantages et le classement en meublés de tourisme

La Sagest Tignes Développement propose de nouvelles grilles tarifaires pour la saison 2019/2020, annexées à la présente note de synthèse.

→ Dans le cadre du partenariat avec les socioprofessionnels :

L'objectif est de simplifier la grille et de s'adapter aux remarques reçues par les socioprofessionnels. Les principaux changements sont :

- Suppression de la grille en tarifs TTC (mention sur la TVA en bas du tableau)
- Suppression des réductions pour les commerces ouverts moins de 170 jours par an (car jamais utilisée)
- Suppressions des réductions pour les commerces ouverts entre 171 et 220 jours par an (catégorie très peu utilisée)
L'idée étant d'inciter les commerces à ouvrir les deux saisons (hiver + été)
- Ajout de la colonne tarif été (tarif appliqué mais non mentionné dans la grille jusqu'à présent (- 50% sur le tarif de base)
Précision : un commerce ouvert en été uniquement, bénéficie des services OT et promotions station uniquement sur cette saison.
- Ajout d'une « remise spéciale »
A compter de la 3ème catégorie socioprofessionnelle enregistrée, une réduction de 20% supplémentaire s'appliquera sur chaque nouvelle déclaration, basée sur le(s) tarif(s) HT le(s) plus bas (tenant compte des bases de calculs et des réductions existantes "partenaire N-1" et "ouverture > 221 jours annuel").
L'idée étant d'inciter les socioprofessionnels à déclarer d'avantage de catégories

→ Dans le cadre du partenariat avec les propriétaires :

Aucun changement par rapport à 2018/0219

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les grilles tarifaires pour les partenariats socioprofessionnels et propriétaires dans le cadre de l'adhésion à l'office de Tourisme.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter de la saison hivernale 2019/2020.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-10-12 Garantie d'emprunt – Allongement de la dette de l'OPAC de la Savoie

La loi de Finances pour 2018 a fixé un nouveau calcul de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) instaurant notamment une Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) dont le coût est supporté par les bailleurs sociaux.

A la demande du gouvernement, en contrepartie de cette mesure, et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a proposé aux organismes HLM d'allonger de 10 ans la durée des prêts consentis.

Durant les prochaines années, cet allongement se traduira par un allègement conséquent de la charge de l'annuité que supportera l'OPAC de la Savoie au titre de ces prêts. Ainsi, l'OPAC de la Savoie pourra connaître, à court terme, une moindre dégradation de la situation de sa trésorerie et de son autofinancement.

La CDC exige pour la mise en œuvre de cette opération exceptionnelle une garantie sur ces nouvelles caractéristiques d'amortissement des prêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant que l'obligation imposée par la CDC contraint l'OPAC de la Savoie à solliciter la Commune de Tignes en vue de l'obtention d'une garantie complémentaire impactant la garantie d'origine accordée conjointement avec le Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de Tignes d'apporter une garantie complémentaire à l'OPAC de la Savoie pour un montant total de 2 872 900.13 € (4 lignes de prêts).

Considérant les conditions financières des propositions d'allongement consenties par la CDC à l'OPAC de la Savoie, détaillées dans l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 2 : Accorde sa garantie pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé), ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- *Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*
- *Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*
- *Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

ARTICLE 3 : *Dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

ARTICLE 4 : *S'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour le paiement de son impayé, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 5 : *S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources financières suffisantes pour en couvrir les charges.*

ARTICLE 6 : *Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Prêt réaménagé à intervenir entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC de la Savoie, et à procéder ultérieurement aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et à signer tout document y afférent.*

7 ^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES DU PERSONNEL

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-10-13 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint d'animation au sein du service Education-Enfance-Jeunesse

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Considérant les besoins en personnel exprimés par le service Education Enfance Jeunesse ;

Considérant la mise en stage d'un agent afin d'assurer les fonctions d'animatrice périscolaire et extrascolaire au sein du service Education-Enfance-Jeunesse, il est proposé au Conseil municipal de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois par rapport aux besoins de ce service :

- Création d'1 poste d'animateur périscolaire et extrascolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, 32h/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2019, au service Education-Enfance-Jeunesse.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront au cadre d'emploi concerné, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Modifie le tableau des effectifs comme suit :*

→ *Création d'1 poste d'animateur périscolaire et extrascolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, 32h/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2019, au service Education-Enfance-Jeunesse ;*

ARTICLE 2 : *Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;*

ARTICLE 3 : *Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.*

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-10-14 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'agent polyvalent au service Bâtiment

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Considérant les besoins en personnel exprimés par le service « Bâtiments » pour pallier aux travaux induits par la collectivité dans les immeubles dont elle assure la charge et/ou l'entretien,

Considérant la mise en stage d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2019 afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein de l'équipe « Bâtiment » du Centre Technique Municipal, il est proposé au Conseil municipal de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois par rapport aux besoins de ce service :

- *Création d'1 poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, au service du Centre Technique Municipal ;*

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront au cadre d'emploi concerné, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Modifie le tableau des effectifs comme suit :*

→ *création d'1 poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, au service du Centre Technique Municipal ;*

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

ARTICLE 3 : Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-10-15 Modification du tableau des effectifs pour modifier le grade d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible. Considérant les besoins en personnels exprimés par le service « Bâtiments », le recrutement d'un agent électricien s'avère nécessaire à l'exécution des travaux dédiés à ce domaine de compétences spécifique,

Considérant le recrutement d'un agent afin d'exercer les fonctions d'électricien au sein de l'équipe « Bâtiment », au Centre Technique Municipal ; au regard de l'expérience de cet agent recruté, son ancienneté de 12 ans au sein de la fonction publique territoriale, ainsi que l'indice de rémunération correspondant à ces critères ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un poste d'adjoint technique
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront au cadre d'emploi concerné, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un poste d'adjoint technique
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

ARTICLE 3 : Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-10-16 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'agent technique au Centre Technique Municipal

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Considérant les besoins en personnel exprimés par le Centre Technique Municipal et notamment pour les missions des services de collecte des ordures ménagères en hiver et des espaces verts en été.

Considérant la mise en stage d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2019 afin d'assurer les fonctions de ripper en hiver et d'agent d'entretien des espaces verts en été au sein du Centre Technique Municipal, il est proposé au Conseil municipal de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois par rapport aux besoins de ce service :

- Création d'1 poste d'agent technique sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, au service du Centre Technique Municipal ;

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront au cadre d'emploi concerné, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Modifie le tableau des effectifs comme suit :*

- *Création d'1 poste d'agent technique sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, au service du Centre Technique Municipal*

ARTICLE 2 : *Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;*

ARTICLE 3 : *Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.*

8 ^{ÈME} PARTIE – EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE
--

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-10-17 Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2015 est arrivé à échéance. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et l'optimisation d'accueil des moins de 18 ans. Les offres d'accueil proposées doivent contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Par ailleurs, la CAF exige une dynamique territoriale globale. La politique Petite Enfance-Enfance-Jeunesse mise en place doit être concertée au niveau du territoire.

Le Contrat Enfance Jeunesse regroupe donc sous une même entité la politique Petite Enfance-Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise et des communes de Bourg-Saint-Maurice, Sées, Val d'Isère, Montvalezan et Tignes, chacun œuvrant dans son champ de compétences mais en concertation et dans la finalité d'une organisation territoriale réfléchie et rationnelle.

Le Contrat Enfance Jeunesse est constitué d'un schéma de développement 2019-2022 et de fiches actions qui indique la situation actuelle, les données prévisionnelles et le développement envisagé pour chaque accueil ou chaque projet. Les fiches actions serviront de base à la détermination de la participation financière de la CAF de la Savoie.

Le Conseil Communautaire de la CCHT a validé lors de sa séance du 15 juillet 2019, le projet de Contrat Enfance Jeunesse de 2019 à 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le CEJ pour les années 2019-2022.
La méthode de renouvellement est la suivante :

- Chaque signataire doit organiser un (au minimum) comité de pilotage (diagnostic/bilan 2015-2018/perspectives).
- Chaque signataire d'un CEL (CCHT -Bourg -Saint-Maurice/Sées –Montvalezan –Tignes – Val d'Isère) complète le document « renouvellement du CEJ » et les fiches correspondant aux actions à mettre en place selon sa compétence (Petite Enfance pour les communes ; RAM-Enfance-Jeunesse pour la CCHT).
- L'ensemble des pièces (dossier de renouvellement + fiches) est à présenter au Conseil Municipal pour validation et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.
Chaque signataire doit délibérer sur son dossier.

Les Dossier, fiches et délibération sont à adresser à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise au plus tard le 25 août 2019 qui transmettra à la CAF l'ensemble des pièces de chaque signataire.

Le CEJ a pour objet de faciliter l'évaluation de la politique menée depuis 4 ans et d'élaborer un diagnostic partagé qui éclaire sur les enjeux et détermine le projet petite enfance, enfance-jeunesse.

Il doit permettre :

- de définir des objectifs opérationnels pour la mise en œuvre du projet et
- de s'intéresser aux résultats et aux changements sociaux obtenus (aspect quantitatif et qualitatif),
- de mesurer et d'analyser les écarts avec les objectifs fixés,
- d'identifier les freins, les points de blocage et les axes de progrès,
- de partager et communiquer les résultats de la politique menée,
- de préparer le nouveau projet petite enfance – enfance-jeunesse.

Le CEJ 2019-2022 est le dernier. Il sera remplacé par le Contrat de Territoire Global (CTG) qui financera la politique sociale du territoire sur les points suivants :

- le « vivre ensemble »,
- le logement,
- la Petite Enfance,

- l'Enfance,
- la Jeunesse,
- l'animation de la vie locale.

Il sera piloté par la CCHT ; son pilotage devra débuter après les prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Valide le projet de Contrat Enfance Jeunesse de 2019 à 2022,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie le Contrat Enfance Jeunesse 2019 à 2022

9 ^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES COURANTES
--

Lucy MILLER, conseillère municipale, s'exprime ainsi :

D2019-10-18 Convention de partenariat FACIM

La commune de Tignes et la Fondation FACIM organise en partenariat des activités de découverte du patrimoine à destination de différents publics, en s'attachant les services des guides conférenciers.

Comme chaque été, la Fondation FACIM propose une activité intitulée « Il était une fois Tignes ». Un calendrier a été établi entre les 16 juillet et 13 août 2019, chaque mardi soit au total 5 visites.

Le coût par activité proposée est de 105,00 euros, soit 525,00 euros pour l'ensemble des actions qui sont proposées gratuitement au public.

Afin de définir le rôle de chaque partie, la Fondation FACIM propose une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat pour l'été 2019 dans le cadre des activités de découverte du patrimoine

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2019

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-10-19 CRAC STGM 2017/2018

La STGM est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital de 3 240 000 € est détenu majoritairement par la Compagnie des Alpes pour 77,79% ;

Les autres actionnaires sont :

- La SAGEST Tignes Développement : 10%
- Le Crédit Agricole des Savoie Développement : 3,55 %
- La Banque de Savoie : 1,90 %
- Des porteurs divers : 6,76 %

Notre participation par la SAGEST Tignes Développement permet de disposer d'un poste d'administrateur.

Le CRAC, compte rendu d'activité, est un document que doit fournir le concessionnaire à son concédant, pour chaque exercice. Ce rapport sur l'activité et les comptes doit être le recueil de tous les éléments comptables, administratifs, financiers, qualitatifs, ... de l'exercice, afin de permettre au délégant de juger de la bonne exécution de la Convention qui les lie.

NB : Les rapports de la CRC et l'audit du contrat de concession ont conduit la commune à se rapprocher de la STGM et du groupe Compagnie des Alpes pour corriger le déséquilibre constaté en faveur du concessionnaire. Les deux parties et leurs conseils juridiques ont tenu plusieurs réunions dans ce but sans avancée significative.

Toutefois lors du dernier comité de concertation réuni le 17 juillet 2019, les représentants de la STGM ont consenti un réajustement conséquent de la dotation forfaitaire pour le fonctionnement de la régie des Pistes (effort supplémentaire de 2.1 M€ sur 4 exercices à compter de 2019) ainsi que la cession, à la valeur net comptable, du foncier nécessaire aux aménagements prévus par la commune dans le cadre de l'Unité Touristique Nouvelle du Val Claret. Un nouveau plan d'investissement 2019-2024 incluant les aménagements de pistes est également en préparation et sera soumis prochainement à la validation du Conseil Municipal.

C'est dans ce contexte que ce dernier rapport d'activités est soumis à l'approbation des membres du Conseil.

1. Faits significatifs de l'exercice 2017-2018 :

- L'actualisation des tarifs a été réalisée en référence à l'indice conventionnel BIPE majoré de 1.5 %, en vérifiant que ces tarifs restent inférieurs à ceux des 3 vallées ou de Paradiski,

Année	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
BIPE	2,22 %	2,80 %	1,60 %	2,48 %	1,39 %	1,05 %
BIPE majoré	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %
Hausse TVA		3%				
	3,77 %	7,3 %	3,10 %	3,98 %	2,89 %	2,55%

Le calcul de l'augmentation tarifaire de la saison d'hiver s'effectue en moyenne pondérée par les volumes réalisés sur la saison précédente. Le travail effectué depuis quelques années sur la politique tarifaire et notamment en direction des professionnels de la station est à souligner.

2. Éléments comptables et budgétaires 2017/2018 :

- Chiffre d'affaires des remontées mécaniques : 48,822 M€ HT (- 1,02 %)
- Charges d'exploitation : 40,332 M€ (soit +1 %)
- Résultat Net : 8,106 M€ pour 7,207 en 2016/2017 (+12.47%)

Cette amélioration significative est due évidemment à l'« effet tarifs » mais également à l'impact de certains choix de gestion (cession de foncier au Club Med, provisions pour charges non consommées, reprises d'amortissements dérogatoires...).

- Investissements : 13,781 M€.
- Capacité d'autofinancement (CAF) : 16,306 M€.
- Ratio Investissements/ CAF : 85 %.

Analyse du ratio investissement/ CAF depuis 2012/2013 :

Années	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Taux de capacité d'autofinancement	107%	77%	39%	55%	78%	85%

Soit pour 2017/2018, 33.4 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Rappel de la position de la commune concernant les conventions règlementées avec la Compagnie de Alpes :

Par Convention, le concessionnaire est tenu d'investir, en moyenne annuelle, 65% de la CAF. C'est donc un élément primordial qui dépend directement du résultat net de la société.

Depuis 2012/2013, nous avons constaté une évolution inquiétante de ces conventions qui impactent directement les résultats de la STGM et donc sa capacité à investir.

Des explications ont été sollicitées à plusieurs reprises auprès de notre concessionnaire. Par un dernier courrier daté du 10 janvier 2019, David PONSON président du Conseil d'Administration de la STGM, a confirmé que le montant des prestations du Groupe Compagnie des Alpes a été réajusté depuis l'exercice 2014/2015, sur l'ensemble des filiales du groupe « de façon homogène », tenant compte de la réalité des prestations. Il précise que les frais de groupe normatifs sont habituellement compris entre 6 et 8 % dans ce secteur.

Il précise enfin que ces frais sont en diminution depuis 2015 en pourcentage du chiffre d'affaires (3.3% en 2015 ; 3.1% en 2016 ; puis se sont stabilisés à 2.8% en 2017 et 2.9% en 2018). Par cette démonstration, il tient à souligner que ces « managements fees » n'ont en rien dégradé la CAF de la STGM. Il s'engage enfin à maintenir un niveau desdits moyens à 3% (+ ou - 0.1%) jusqu'à l'échéance du contrat de concession.

Nouveau constat sur l'exercice 2017-2018 : le rapport du commissaire aux comptes fait état d'un total de 1 793 408 €, en augmentation de 0 ,25 % par rapport à l'exercice précédent.

En anticipation de la fin du contrat de concession en 2026 et dans le cadre des discussions entretenues avec notre concessionnaire, il est important de souligner que cette somme, qui trouve sa logique dans le fonctionnement du groupe CDA, illustre en partie le constat de déséquilibre en rapport avec le montant de redevance perçu par la commune de Tignes sur ce même exercice : 2 102 829 € dont 387 601.84€ reversés à Termignon et Champigny (soit 1 715 227.16€).

4. Analyse de la qualité du service :

Les enquêtes et analyses confiées à GFK, permettent de comparer l'évolution de la station de Tignes et son positionnement par rapport aux 11 autres stations de la Compagnie des Alpes (CDA). 2017/2018 est la 4^{ème} année d'enquêtes de satisfaction réalisées.

Résultats des enquêtes :

Enseignements clés	Niveau Tignes (par rapport à l'année dernière)	Niveau CDA
Image du domaine	84% (-3%)	80% (+1%)
Satisfaction globale	83% (-3%)	80% (+7%)
Rapport qualité-prix	87% (-1%)	82% (+2%)
Satisfaction détaillée station	69% (-1%)	66% (+1%)
Satisfaction détaillée domaine skiable	80% (-3%)	76% (+7%)
Points de vente	55 % (-1%)	57% (+3%)
Satisfaction détaillée RM	71% (-5%)	67% (+3%)

Ces résultats illustrent une relative dégradation de la satisfaction globale des clients. C'est donc un point de vigilance à prendre en compte par l'ensemble des acteurs de la station.

5 Journées skieurs

Année	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Nombre de journées skieurs	1 570 852	1 590 996	1 612 522	1 570 864

Cette évolution à la baisse est principalement due aux conditions météorologiques de la saison hivernale 2017/2018. La tendance depuis 2014/2015 reste toutefois stable selon les chiffres avancés dans ce rapport.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité
par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Laurence FONTAINE et Olivier DUCH)*

ARTICLE 1 : Prend acte des avancées concrètes effectuées par la STGM lors du comité de concertation du 17 juillet 2019 ;

ARTICLE 2 ; Renouvelle sa volonté de poursuivre les discussions en anticipation de la fin du contrat, afin de favoriser la logique de territoire et dans un rapport plus équilibré avec notre concessionnaire

ARTICLE 3 : Valide ce CRAC 2017-2018,

Le rapport au concédant et ses annexes sont à disposition au secrétariat de direction de la Mairie.

Point ajourné

10^{ÈME} PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

Y a-t-il des questions ?

Capucine FAVRE se renseigne sur l'après Tour de France et demande si ASO a prévu de revenir. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que le Tour de France revienne très vite sur Tignes. Christian PRUD'HOME s'y est engagé et l'a confirmé par voie de presse.

Laurent GUIGNARD demande sous quelles conditions financières, cela se réalisera.

Monsieur le Maire précise que pour une future édition, rien ne peut être défini à ce jour mais qu'une négociation intéressante est en cours et devrait aboutir incessamment.

Capucine FAVRE souligne l'effervescence positive autour de cet événement.

Monsieur le Maire ajoute que les retombées médiatiques souhaitées ont été atteintes.

Jean-Sébastien SIMON soulève le problème du stationnement sauvage des véhicules sur l'ensemble des quartiers. Il souligne notamment la réglementation stricte durant l'hiver et le laxisme l'été. Il demande quelles sont les directives données en matière de stationnement sur le territoire.

Monsieur le Maire précise qu'un rappel sera fait auprès de la Police Municipale pour rétablir l'ordre en invitant les propriétaires de véhicules à se diriger vers les parkings.

Laurent GUIGNARD ajoute que le nombre de véhicules a nettement augmenté et qu'un manque de places de stationnement est évident.

Olivier DUCH rappelle qu'il ne manque pas de places et que pour palier à ce problème, il faudrait proposer des navettes à des horaires plus tardives.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des navettes est liée au contrat avec la STGM et que des négociations sont en cours.

Olivier DUCH se renseigne sur l'évolution du projet de la maison médicale.

Monsieur le Maire précise que ce projet est lié à l'approbation du PLU. Le Permis de construire pourrait ensuite être déposé rapidement.

A la demande d'Olivier DUCH sur l'attribution des lots, Monsieur le Maire précise que la SAS en aura la gestion.

Bernard GENEVRAY demande la date du Conseil Municipal de septembre.

Un sondage sera fait auprès des élus pour connaître leur disponibilité. La date retenue sera communiquée au plus vite.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 heures 41

Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

Le 3^{ème} adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint
Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Jean-Sébastien SIMON

Capucine FAVRE

Olivier DUCH

Laurence FONTAINE